

REGLEMENT GENERAL DE LA COMPETITION

1- Les organisateurs sont couverts par une assurance.

2- Le **départ du Semi, du 10 km et du 5 km** se fait sur le boulevard Geoffroy St Hilaire (à proximité de l'Espace 3000).

Le Semi-marathon est prévu à **8h30**.

Le 10km et le 5.3km est prévu à **9h00**.

La course de **5km (5.3km en réel)** est **ouverte** de la catégorie « **minime** » (2005) à « **Master 10** » (1935 et avant).

Le **10km** est **ouvert** de la catégorie « **cadet** » (2003) à « **Master 10** ».

Le **semi-marathon** est **ouvert** de la catégorie « **Junior** » (2001) à **Master 10**.

3- Les frais d'inscriptions sont de :

Semi : 22 euros puis 25 euros le samedi sur place.

10 km : 16 euros puis 20 euros le samedi sur place.

5 km : 10 euros.

AUCUNE INSCRIPTION LE DIMANCHE 29 MARS

4- **Dispositions sécuritaires:**

Il est demandé aux compétiteurs de prévoir des délais suffisamment larges pour leur arrivée car des contrôles et des filtrages se feront à l'entrée de l'Espace 3000 le matin de la course pour le retrait des dossards.

5- Le retrait des dossards peut-être effectué le samedi de 14h00 à 18h30 et le dimanche de 7h00 à 8h30 à l'Espace 3000.

Pour retirer le dossard, il faudra présenter une pièce d'identité pour l'ensemble des personnes inscrites à la compétition. Les licenciés FFA présenteront la licence en cours de validité.

6- L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés.

Important : Seul les licences FFA et les licences des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FNSU...) sont acceptées.

Le Semi-marathon et le 10km se déroulent sous le contrôle de juges-arbitres de la FFA. Ceux-ci feront respecter le règlement fédéral des compétitions labélisées.

7- La durée de la course est limitée à 2h30 pour le Semi et à 1h15 pour le 10 km. Au-delà de cette limite, la voiture « balai » vous signalera la fin de la compétition.

En cas de refus de votre part d'accéder à la voiture « balai », vous serez considéré comme « hors course ».

8- Des ravitaillements et des épongeages sont prévus.

Ravitaillements complets : 5km, 10km, 15km et arrivée.

Ravitaillement eau : 17.5km.

9- Les non-licenciés devront présenter **un certificat médical datant de moins d'1 an** (la règle des 3 ans ne concerne que les renouvellements de licences). Celui-ci devra mentionner obligatoirement « absence de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou course à pied en compétition ».

Ce certificat est conservé par l'organisateur. Il est fortement conseillé aux non-licenciés de souscrire une assurance « responsabilité civile ».

L'annulation d'une inscription ne sera acceptée que sur présentation d'un certificat médical exemptant le participant. La demande devra être faite avant la date de la compétition et le certificat médical adressé aux organisateurs.

Le club s'engage à rembourser le compétiteur en cas de validité de cette exemption.

Les licenciés devront présenter leur licence 2019/2020. Les licences d'une autre fédération ne sont pas acceptées.

Une autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des **mineurs**.

Tout (e) coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre responsabilité.

- Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité face à ce type de situation.
- De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

- Enfin un coureur (se) courant sans dossard sera considéré comme « inconnu » par l'organisateur.

10 – Assistance médicale

Des équipes médicales seront présentes.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Des secouristes seront également présents tout au long du parcours.

Les médecins sont habilités à mettre hors épreuve toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers d'Hyères.

11- En cas de litige, le juge arbitre de la compétition sera seul habilité à prendre une décision.

12- Droit à l'image : Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour

13 – Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

14 - En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.

14- LA PARTICIPATION A L'EPREUVE IMPOSE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.